

ACTION ET IMMERSIONS LYCEENS

Définition des conditions de partenariat lycées – université Rennes

Dans le cadre du continuum lycée université, l'université de Rennes propose des actions et immersions sur temps scolaire et hors scolaire.

Depuis fin 2019, un accord de partenariat a été signé entre plusieurs structures ou leur représentant, au titre du projet BRIO, Bretagne Réussite Information Orientation.

Proposé conjointement par les 4 universités bretonnes (Bretagne occidentale, Bretagne Sud, Rennes, Rennes 2), la Région académique Bretagne et la Région Bretagne, ce projet vise à créer un écosystème dynamique, et collaboratif, de l'orientation.

Ces partenaires y sont engagés, et sont signataires de l'accord de partenariat BRIO. Ce projet concerne tous les lycées des 2 réseaux académiques (public, privé).

Ces actions se déroulent dans ce cadre institutionnel partagé.

Contexte partenarial à l'échelle de l'académie de Rennes :

Il est précisé que le projet BRIO, Bretagne Réussite Information Orientation, relève d'un Programme d'Investissement d'Avenir (PIA3), Territoire d'Innovation Pédagogique (TIP). Il s'inscrit dans la démarche de mise en oeuvre de « dispositifs territoriaux d'orientation », à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Ce projet, qui se déploie à l'échelle de l'académie bretonne, poursuit 3 grands objectifs :

- **Développer l'éducation au choix : passer de l'information à l'orientation** (outillage du lycéen, envisagé comme futur étudiant)
- **Porter et animer un réseau académique de l'orientation** : de manière collégiale, co-construire et mettre en oeuvre /contribuer à la mise en oeuvre de la /une politique d'orientation spécifique à l'espace breton, avec l'ensemble des acteurs concernés (réseaux du secondaire, du supérieur, Service Public Régional de l'Orientation et partenaires socio-économiques)
- **Soutenir le réseau académique de l'orientation à l'aide d'une plateforme numérique** : proposer un environnement numérique constituant un espace de ressources pour les lycéens et les professionnels.

Il concerne les 4 départements de la région académique, et a vocation à se décliner par sites, afin d'adapter les démarches proposées aux priorités locales et à la diversité des publics. Un des enjeux, en matière d'orientation, relève bien de la réduction des facteurs d'inégalités territoriales et sociales.

Ce projet constitue le cadre de référence pour la réalisation de ces démarches, ainsi que pour le déploiement du partenariat lycées - établissement d'enseignement supérieur, qui peut être mené.

Conditions de réalisation des actions :

En découlent les conditions suivantes,

Responsabilité juridique :

Actions sur temps scolaire

Il est précisé que lors des actions réalisées sur le temps scolaire par ces établissements d'enseignement supérieur, les élèves inscrits et participants sont sous la responsabilité du lycée qui les scolarisent (cf. Règlement intérieur et autorisation parentale de sorties respectifs), qu'il s'agisse d'inscription par l'enseignant d'un groupe d'élèves, ou d'inscription individuelle.

Dans le cas où les établissements souhaiteraient que des élèves se rendent seul.e.s à une action se déroulant sur le temps scolaire, il est précisé que l'université de Rennes ne peut pas, en l'état, s'engager à vérifier la présence de ces élèves en son sein.

Actions sur temps hors scolaire :

Dans ce cas, pour les mineur.e.s, l'inscription donne accès une autorisation parentale à télécharger. L'élève devra se munir de ce document, renseigné et signé par un/les parent.s, pour assister au cours.

Complémentarité et continuité des interventions :

Travaillant en partenariat pour faciliter l'accès des lycéens à l'enseignement supérieur, et afin d'assurer une cohérence dans les parcours d'orientation, les établissements d'enseignement supérieur pourront transmettre aux lycées les informations relatives aux inscriptions aux actions se menant sur temps scolaire et également hors temps scolaire.

S'agissant des actions ayant lieu hors temps scolaire, une autorisation parentale est sollicitée auprès des parents.

Dans le cadre de notre partenariat, il est proposé que les modalités d'accompagnement, proposées aux élèves pour l'inscription à ces actions, puissent être étendues aux inscriptions individuelles hors temps scolaire. Cela facilitant leur accès à tous les élèves (exemple : information des élèves et de leurs familles par l'établissement ; si besoin, facilitation de l'inscription numérique en établissement et/ou impression de l'autorisation parentale pour les actions hors temps scolaire).